

**EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE de convocation et d'affichage

17 mai 2024

DATE de publication de la délibération

25 juin 2024

Séance du vendredi 24 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 20

Votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, PARPAILLON Marie-Laure, GIOT Stéphanie, Adjointes ; Mmes et MM. ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFÉIL Christophe, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (part à 21h15 au point 5), BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : TOUZARD Blaise donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; BOLIVARD Régis donne pouvoir à GIOT Stéphanie ; ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à PARPAILLON Marie-Laure ; DUFRAIGNE-CLOIUS Cécile donne pouvoir à GORON Maxime ; D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice ;

Étaient absent : FOUCHARD Fabrice.

Secrétaire de séance : PRESCHOUX Léon, à qui il est adjoint un auxiliaire.

N°240524-10 : Revalorisation de la PFAC au 1^{er} juillet 2024

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle que la PRE a été supprimée et remplacée, à compter du 1^{er} juillet 2012, par une participation pour l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-354) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. Elle est aujourd'hui appelée la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Institution de la PAC en 2012

La participation, facultative, a été instituée par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2012. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Cette participation pour les constructions nouvelles, ainsi que pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau, est fixée de la façon suivante :

La participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Coût moyen estimé d'un assainissement individuel : 5 000,00 €

Plafond maximum de cette participation à 80 % : 4 000,00 €

Le montant de la participation de base (Pb0) retenu au 1^{er} juillet 2012, compte tenu des éléments précédents, est de 30 %, soit 1 500,00 €. Pour une maison d'habitation moyenne de 120 m², une PAC de 1 500 € correspond par conséquent à 12,50 € par m² de la surface de plancher.

- maison d'habitation et appartement : 12,50 €/m² de la surface de plancher ;
- bureau, surface commerciale ≤ 1 500 m² : 1,5 Pb0 ;
- local artisanal ≤ 400 m² : 1 Pb0 ;
- Autres cas :

- A déterminer par délibération du Conseil Municipal.
- Dans le cas d'opérations de lotissements, la PAC pourra être perçue auprès du lotisseur selon les modalités stipulées dans l'arrêté de lotissement.

Par cette délibération du 29 juin 2012, il a également été décidé que le montant de base de la PAC soit revalorisé au 1^{er} juillet de chaque année, par application de l'index général tous travaux de génie civil (TP01 mars N), dernier indice connu à la date d'actualisation (indice de mars), selon la formule suivante :

$$\text{Montant de base de la PAC} = \frac{\text{Pb0} \times \text{TP01 mars N}}{\text{TP01 mars 2012}}$$

Pb0 = prix de la participation de base au 1^{er} juillet 2012 ;
 TP01 mars N = index général tous travaux de génie civil de mars de l'année d'actualisation N ;
 TP01 mars 2012 = index général tous travaux de génie civil de mars 2012 (dernier indice connu au moment de la présente institution de la PAC, valeur : 698,30).

Changement d'index de référence en mars 2015

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2015, l'index général tous travaux de génie civil n'existant plus depuis mars 2015, il a été procédé à la revalorisation de la PAC par application d'un nouvel index. L'index de référence est devenu l'index de Travaux Publics TP10a « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyau » dont la valeur en mars 2015 est de 105,7.

Sur cette nouvelle base de l'indice TP10a, la PAC a été revalorisée en 2015 et fixée à 1 510,72 €.

Changement d'index de référence en mars 2024

À compter du 15 mars 2024, l'index TP10a est devenu TP10f et l'intitulé devient « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ». Les pondérations et les intrants de l'index sont revus afin de mieux tenir compte de la structure des coûts à la production des filières professionnelles concernées. L'évolution de l'index TP10f en janvier 2024 est calculée sur la base de sa nouvelle structure et est appliquée à sa valeur de décembre 2023 afin d'obtenir la valeur de janvier 2024, sans révision des valeurs précédemment diffusées.

Sur cette nouvelle base de l'indice TP10f, la PFAC peut être revalorisée en 2024 de la façon suivante :

$$\text{Montant de base de la PAC} = \frac{\text{Pb0} \times \text{TP10f mars N}}{\text{TP10f mars 2012}}$$

Pb0 = prix de la participation de base au 1^{er} juillet 2012 ;
 TP10f mars N = index de Travaux Publics TP10f « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux » de mars de l'année d'actualisation N (exemple : TP10f mars 2024 = 130,1) ;
 TP10f mars 2012 = index de Travaux Publics TP10f « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux » de mars 2012, soit 102,20*.

*valeur du TP10a de mars 2012 (pour l'ancien TP10a arrêté en 2024) = 129,8

Pour obtenir le TP10a base 2010 nouveau, il convient d'appliquer le coefficient de raccordement de 1,2701 au TP10a ancien :

$$\text{TP10a (base 2010) mars 2012} = \frac{129,8}{1,2701} = 102,20$$

Pour 2024, on obtient le calcul suivant :

$$\text{Montant de base de la PFAC 2024} = \frac{1\,500,00 \times 130,10}{102,20} = 1\,909,49 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le montant de base de la PFAC soit revalorisé au 1^{er} juillet 2024 et par conséquent, fixé à 1 909,49 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
 Christian TOUZÉ




Le secrétaire de séance,
 Léon PRESCHOUX



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 27 mai 2024

De sa publication sur le site Internet de la commune le 28 mai 2024